

## AVIS PUBLIC

Ville-Marie  
**Montréal** 

### RÈGLEMENT

À sa séance du 21 novembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

Règlement CA-24-287 intitulé Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019);

### ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 586, P-1, o. 535, 01-282, o. 214, CA-24-085, o. 130 et P-12-2, o. 136 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 6e partie, B);
- B-3, o. 587 autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2018-2019;
- B-3, o. 588, P-1, o. 536 et 01-282, o. 215 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 9e partie, A);
- C-4.1, o. 224 établissant la création d'un sens unique sur l'avenue Goulet entre la rue Ontario et la rue Cartier;
- C-4.1, o. 225 réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Lucien-l'Allier, entre les rues Saint-Jacques et Victor-Hugo, et sur la rue Victor-Hugo, entre la rue Lucien-l'Allier et la rue Lucien-l'Allier;
- C-4.1, o. 226 autorisant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection de la rue du Havre et du boulevard De Maisonneuve;
- E-7.1, o. 58 désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale sur le domaine public;
- E-7.1, o. 59 désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre picturale ou graphique;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1).

*Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.*

Montréal, le 24 novembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*